

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/658T

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux de remplacement d'automates au 1 boulevard de la Paix à Poissy, le lundi 15 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle la société T-TECH sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'automates au 1 boulevard de la Paix à Poissy, le lundi 15 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Considérant que des travaux de remplacement d'automates doivent être réalisés par la Société T-TECH le lundi 15 juin 2026 au 1 boulevard de la Paix à Poissy,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de la circulation, sur le boulevard de la Paix, entre la rue Sandrier et l'avenue Générale de Gaulle à Poissy,

Considérant que, dans ce cadre, une déviation devra être mise en place,

Considérant que la Société T-TECH utilisera des véhicules de plus de 3.5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 15 juin 2026, la société T-TECH sera autorisée à stationner sur la chaussée au droit des travaux sis 1 boulevard de la Paix à Poissy.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					70 €

Article 3 :

Le lundi 15 juin 2026, la circulation sera interdite boulevard de Paix (entre la rue Sandrier et la rue du Général de Gaulle) à Poissy, afin de faciliter des travaux de remplacement d'automates,

Les véhicules seront déviés par :

- La rue Sandrier et le boulevard Devaux à Poissy.
- Les riverains du parking sis 4 boulevard de la Paix seront autorisés à emprunter le boulevard en contresens de circulation afin de rejoindre la déviation par la rue Sandrier à Poissy,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les collectes de déchets et les véhicules de secours.

Article 4 :

Le lundi 15 juin 2026, la Société T-TECH sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n°306 du 21 novembre 1970 et de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 28 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026